



PROMOTIONS pour l'année scolaire 2017/2018

Première grande opération administrative de l'année, la CAPD promotions aura lieu **le 21 décembre prochain.**

Les promotions sont désormais automatiques pour toutes et tous (rythme unique), sauf pour les collègues actuellement au 6ème et 8ème échelon, pour un accès aux échelons 7 et 9 de la classe normale PE.

En fonction du reclassement dans les nouvelles grilles d'avancement qui a eu lieu au 1er septembre 2017, certains collègues seront concernés par la campagne des promotions de l'année scolaire à venir, cf. quelques exemples plus bas.

Les nouvelles grilles d'avancement : les grilles indiciaires et les durées dans les échelons sont désormais les suivantes :

Professeur des écoles - <u>classe normale</u>			
Echelon	Indice	Durée de l'échelon	
		Normal	Accéléré
1	383	1 an	
2	436	1 an	
3	440	2 ans	
4	453	2 ans	
5	466	2 ans 6 mois	
6	478	2 ans (30%)	3 ans (70%)
7	506	3 ans	
8	542	2 ans 6 mois (30%)	3 ans 6 mois (70%)
9	578	4 ans	
10	620	4 ans	
11	664		

Professeur des écoles - <u>Hors-Classe</u>		
Echelon	Indice	Durée de l'échelon
1	570	2 ans
2	611	2 ans
3	652	2 ans 6 mois
4	705	2 ans 6 mois
5	751	3 ans
6	793	

Instituteur/trice		
Echelon	Indice	Durée de l'échelon
1	349	9 mois
2	365	9 mois
3	374	1 an
4	381	1 an 6 mois
5	391	1 an 6 mois
6	398	1 an 6 mois
7	407	3 ans
8	428	3 ans 3 mois
9	449	4 ans
10	479	4 ans
11	523	



Comment savoir si je suis concerné à la prochaine CAPD par une promotion dans l'année scolaire 2017 / 2018, si je suis donc promouvable ?

Il faut partir de son reclassement initial. Plusieurs exemples :

- Loréna, PE classe normale, reclassée le 1.09.17 au 4ème échelon avec 1a 6m de report d'ancienneté : la durée dans le 4ème échelon est de 2 ans. Promotion automatique 6m plus tard, soit le 1.03.18. Cette promotion relevant de l'année scolaire en cours, Lola est donc promouvable cette année, sa promotion sera validée lors de la prochaine CAPD promotions, promotion automatique.
- Gilles, PE classe normale, reclassé le 1.09.17 au 10ème échelon avec 3 ans de report d'ancienneté : la durée dans le 10ème échelon est de 4 ans. Promotion automatique 1 an plus tard, soit le 1.09.18. Cette promotion relève de l'année scolaire 2018/2019, Gilles n'est pas concerné par la prochaine CAPD promotions, il n'est pas promouvable cette année, il le sera l'an prochain.
- Carole, PE HC, reclassée le 1.09.17 au 5ème échelon HC avec 8 mois de report d'ancienneté : la durée dans le 5ème échelon HC est de 3 ans. Promotion automatique 2a 4m plus tard, soit le 1.01.20. Cette promotion relève de l'année scolaire 2019/2020. Carole n'est pas concernée par la prochaine CAPD, elle n'est pas promouvable cette année, elle le sera dans 2 ans.
- Franck, PE HC, reclassé le 1.09.17 au 4ème échelon avec 2 ans et 2 mois de report d'ancienneté : la durée dans le 4ème échelon HC est de 2 ans 6 mois. Promotion automatique 4m plus tard, soit le 1.01.18. Cette promotion relève de l'année scolaire 2018/2019, Franck est promouvable cette année, sa promotion sera validée lors de la prochaine CAPD promotions, promotion automatique.

Vous pouvez également vérifier votre date de promotion future sur I-PROF, dans l'onglet "vos perspectives", puis "promotions". Si la date indiquée relève de cette présente année scolaire 2007/2008, alors votre situation sera examinée lors de la prochaine CAPD.

Même s'il s'agit d'une promotion automatique, nous vous conseillons de remplir et de renvoyer au SNUipp-FSU06 la fiche de suivi syndical disponible sur notre site, car dans cette 1ère année de transition, tout est possible, des erreurs peuvent évidemment se produire de la part de l'administration !



Cas particulier des collègues aux 6ème et 8ème échelons de la classe normale : mesures transitoires pour cette année

SNUipp-FSU

Cela concerne les collègues qui ont été promus :

- au 6^{ème} échelon entre le 1.09.15 et 1.09.16
- au 8^{ème} échelon entre le 1.03.15 et 1.03.16

Ils ont dû être inspectés l'an passé, sous réserve qu'ils n'aient pas eu une note récente (de moins de 3 ans). Ils peuvent bénéficier cette année pour 30% d'entre eux d'une accélération de carrière d'un an.

La CAPD examinera leur promotion au 7^{ème} et 9^{ème} échelon, **et pour la dernière année en fonction du barème en vigueur jusqu'à présent : AGS + note (avec un correctif pour note ancienne de plus de 3 ans, à savoir 0,25 point par année de retard).**

Une circulaire du ministère indique : **note à prendre en compte: celle comprise entre le 1.09.13 et le 31.08.16**

- s'il existe une note dans cette période, et que les collègues ont quand même été inspectés l'an dernier (1.09.16 / 1.09.17), cette dernière note ne doit pas être prise en compte
- s'il n'existe pas de note dans cette période 2013/2016, la note prise en compte sera celle de l'an passé (du 1.09.16 au 31.08.17)
- si plusieurs notes entre le 1.09.13 et le 31.08.16, la dernière note retenue sera la plus récente
- s'il n'y a pas de note 2013/2016, ni 2016/2017, la note à prendre en compte sera la dernière obtenue dans la carrière, quelle que soit son année.

Merci de nous indiquer dans la fiche de suivi du SNUipp-FSU 06 vos 2 dernières notes afin de vérifier l'équité de traitement des situations.

Le SNUipp-FSU 06 met à la disposition de toutes et tous une fiche de suivi syndical, que vous trouverez sur notre site.

N'hésitez pas à l'utiliser !

Cette fiche nous permettra de vérifier les documents administratifs des promotions, et d'intervenir le cas échéant pour faire corriger les erreurs.